



COMITÉ DE DIRECTION

Bureau Exécutif

PROCÈS-VERBAL N°04

Réunion du :	Mardi 29 août 2023
Par :	Visio conférence
Présidence :	M. Eric BORGHINI
Présents :	Mme Véronique LAINE, MM. Vincent CASERTA, Philippe DI MARCO, Jean Louis DISTANTI Noël MANNINO
Excusé(s) :	M. Mathieu SAVY
Assiste(nt) à la séance :	Mmes Claire CHAMBON, Florence DERBESY, MM. Raphaël BOUTIN, Arnaud DOUDET, Nicolas DUBOIS

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

Conformément aux dispositions de l'article 13.7 des Statuts de la LMF, le Président a décidé de convoquer un Bureau Exécutif par visio-conférence.

1. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

- * Le Président évoque les nombreux recours des clubs de fin de saison tant à la Fédération qu'à la Ligue.
- * Nominations bénévoles → Il est proposé de nommer MM. Jimmy TURI et Fabien MERCADAL, membres de la Cellule Régionale des Volontaires pour la saison 2023/2024.

Le Bureau Exécutif valide ces nominations.

2. CHALLENGE RÉGIONAL PEF

L'Equipe Technique Régionale propose au Bureau Exécutif de mettre en place, dès la rentrée, en lien avec le programme éducatif fédéral, le Challenge Régional PEF.

Il s'agit de redynamiser le PEF car la saison dernière 337 clubs s'étaient engagés mais seulement 57 clubs avaient organisé des actions. Ce Challenge Régional PEF, avec la participation des Districts, permettra

d'inciter les clubs à s'engager dans le programme, valoriser l'implication des clubs les plus actifs, communiquer sur les valeurs du foot auprès du grand public, promouvoir le Challenge National PEF. Les clubs lauréats du Challenge PEF se verront récompenser par une dotation matérielle ainsi qu'une visite du LMF Tour.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 3 200 €.

Le Bureau Exécutif valide ce projet.

POINT SUR LES TRAVAUX DU SIÈGE

Le Directeur Général fait part de l'avancement des travaux de réaménagement du siège de la Ligue qui seront finalisés la semaine prochaine, ainsi que de l'installation supplémentaire de bornes de recharges électriques payantes ouvertes au grand public, financées en partie par le FFA et une aide de la Région Sud.

3. POINT SUR L'ARBITRAGE

Le Secrétaire Général fait part des propositions de décisions de la CRA prises lors de sa réunion du 9 août 2023.

Le Bureau Exécutif décide :

- de ne pas valider l'ajournement de la création de la catégorie d'Arbitre Assistant Elite Régionale. La catégorie est ainsi constituée selon la publication faite lors de la réunion du Comité de Direction du 11 juillet 2023.
- d'approuver le gel des rétrogradations sportives des arbitres de Ligue Seniors.

Le Bureau Exécutif va approfondir et étudier le fonctionnement de la C.R.A. Une réunion de travail est programmée début septembre avec le Président de ladite commission.

4. OPÉRATION BÉNÉVOLES DU MOIS

Comme la saison dernière, l'opération « bénévoles du mois » valorisant des bénévoles de clubs est reconduite. Seront mis à l'honneur chaque mois un homme et/ou femme sur tout le territoire, selon la répartition suivante :

- septembre une femme / territoire Provence
- octobre un homme / territoire Alpes
- novembre une femme / territoire Côte d'Azur
- décembre un homme / territoire Var
- janvier une femme / territoire Grand Vaucluse
- février un homme / territoire Provence
- mars une femme / territoire Alpes
- avril un homme / territoire Côte d'Azur
- mai une femme / territoire Var
- juin un homme / territoire Grand Vaucluse

5. RENTRÉE DES BÉNÉVOLES

L'évènement de la rentrée des bénévoles est annulé. Une nouvelle réflexion sera menée afin de mieux valoriser l'évènement.

6. POINT CAMPUS

Arnaud DOUDET fait un point sur l'avancement de ce projet. Le dossier administratif est finalisé et sera communiqué dans les délais aux services de l'Etat.

7. POINT JOP 2024

La LMF souhaite créer un évènement commun avec la Région Sud sur 24 dates pour animer le territoire en vue des JOP sur le premier semestre 2024.

Il sera établi un calendrier général de tous les évènements de la LMF organisés sur la saison.

8. DIVERS

M. Noël MANNINO évoque la prochaine réunion visioconférence avec les clubs R1 Futsal.

9. AFFAIRES COURANTES

a. Application de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage – Muté(s) supplémentaire(s)

Conformément à l'article 45 du Statut de l'Arbitrage Titre II chapitre 2 et au procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage en date du mercredi 21 juin 2023, les clubs ci-dessous bénéficient d'un ou de plusieurs mutés supplémentaires dans l'équipe choisie pour la saison 2023/2024 :

*** Clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire :**

District de la Côte d'Azur

VILLEFRANCHE ST JEAN BEAULIEU F.C. → R1 Seniors

CAVIGAL NICE → U16 R

District de Provence

MARIGNANE GIGNAC F.C. → U14 R

ISTRES F.C. → U16 R

ES FOS → D3 Seniors

SC AIR BEL → **U16 R**

FCL MALPASSE → U15 R

District de Grand Vaucluse

SC COURTHEZON → U18 R2

ST MAILLANAIS → D3 Seniors

ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE → R2 Seniors

District du Var

EFC FREJUS ST RAPHAEL → U15 D1

US CARQUEIRANNE → R2 Seniors

AS MAXIMOISE → U15 R

LA LONDE SO → R2 Seniors

*** Clubs bénéficiant de deux mutés supplémentaires :**

District de la Côte d'Azur

AS MONACO FC → U14 R – U17 R

OGC NICE → U14 R – U14 R

RC GRASSE → U18 R1 (x2)

AS CANNES → U14 R – U15 R

AS CAGNES LE CROS → D1 Seniors – U16 R1

AS VENCOISE → R1 Seniors (x2)

FC MOUGINS COTE D'AZUR → R2 Seniors – U15 R

ENT. ST SYLVTRES NICE NORD → U17 R – U16 R

US CAP D'AIL → U20 R – D1 seniors
AS MONACO FOOTBALL FEMININ → R1 Seniors Féminin (x2)

District de Provence

OLYMPIQUE MARSEILLE → **R1 Féminin – U15 R**
FC MARTIGUES → **U 17 R et U16 D1**
AUBAGNE F.C. → R2 Seniors (x2)
AS GEMENOS → U14 D1 – R1 Seniors
AS MAZARGUES → U15 D1 – U17 D1
BERRE SC → R2 Seniors (x2)
LUYNES SPORTS → R1 Seniors – *A définir*
AS PTT MARSEILLE → U16 R – U15 R

District de Grand Vaucluse

FA VAL DURANCE → R2 Seniors – D2 Seniors
AV. C AVIGNONNAIS → **U17R et U14 R**
FC TARASCON → R1 Seniors Féminin (x2)

District du Var

HYERES FC → R2 Seniors – U16 R2
SC TOULON → R1 Seniors Féminin – U16 R1
TOULON ELITE FUTSAL → 1^{ère} division futsal District – U15 Futsal

b. Correspondances des Districts nous communiquant les clubs bénéficiant d'un ou 2 joueurs mutés supplémentaires (alignés en Equipes Régionales) en application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage

District des Alpes

EP MANOSQUE → U18 R2

District de Grand Vaucluse

SC COURTHEZON → U18 R2
FA VAL DURANCE → R2

District de Provence

GARDANNE BIVER FC → U15 R (x2)
US VELAUX → U20 R
O. ROVENAIN → U16 R2 et U15 R
USPEG → U16 R2

District du Var

UA LA VALETTE → R2 seniors

c. Correspondances de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux :

● US VENELLES : demande d'application de l'article 164 des Règlements Généraux

La Commission autorise l'US VENELLOISE à utiliser, pour la saison en cours, dans son équipe engagée en Championnat Régional 1 U16, un joueur muté supplémentaire titulaire d'une licence mutation, en application des dispositions de l'article 164 des règlements généraux.

● Courriel de la LMF du 18 juillet 2023 : demande d'avis quant à la possibilité pour un club en droit de bénéficier de deux mutés supplémentaires en vertu de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage d'utiliser ces mutés supplémentaires dans une équipe de jeunes rattachée à un groupement auquel il fait partie.

Pris connaissance de la demande,

1) rappelle que l'article 45 du Statut de l'Arbitrage prévoit que :

« le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de la Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationale.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales »,

2) Dit que pour l'application de cet article, l'équipe bénéficiant du ou des mutés supplémentaires doit être une équipe propre au club demandeur,

3) Estime en effet qu'admettre que ce ou ces mutés supplémentaires puissent être utilisés dans une équipe de jeunes rattachée à un groupement auquel le club demandeur fait partie reviendrait à accorder un avantage sportif aux autres clubs du groupement qui de leur côté n'ont pas forcément compté d'arbitres supplémentaires dans leur effectif, voire peut-être même se trouvent en situation d'infraction au Statut de l'Arbitrage.

d. Affiliations

Le Bureau Exécutif enregistre les affiliations suivantes :

564635 – ASSOCIATION SPORTIVE DU DIOCEZE DE NICE

564644 – ASSOCIATION SPORTIVE DES TALENTS FRANCO-SOUDANAIS

564714 – FOOTBALL CLUB LANCONNAIS

e. Changement de nom

Le Bureau Exécutif enregistre le changement de nom suite à la fusion :

517380 – AS BOUC BEL AIR qui devient AVENIR SIMIANE BOUC BEL AIR

Eric BORGHINI
Président